

## REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION

*Année Scolaire 2024-2025*

### I - ADMISSION

\* La restauration est un service annexe de l'établissement, il n'est pas obligatoire.

\* L'autorisation d'accès au service de restauration se fait obligatoirement par le retour du dossier intendance complet : chèque de 50 €, RIB, attestation familiale du quotient familiale **OU** avis d'impôt 2022 accompagné du livret de famille

### II - LE TARIF

Le tarif du repas est fixé par le Conseil Régional Ile de France.

➤ **Elèves demi-pensionnaires inscrits** (CP CRIF 2024-118) :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
Tarifs	0.50 €	1.77 €	1.98 €	2.19 €	2.40 €	2.61 €	2.81 €	3.37 €	3.93 €	4.49 €

➤ **Elèves extérieurs à l'établissement ou élèves non-inscrits** :

- Le tarif dit « élève exceptionnel » applicable est de 4.49 €.

➤ **Elèves internes**

- L'internat est facturé par forfait à chaque trimestre.

### III – DÉTERMINATION DU TARIF

- 1- Allocataire CAF : Fournir une attestation de paiement de la CAF du mois en cours où apparaît le Quotient Familial
- 2- Non Allocataire CAF :
  - Remettre l'attestation de restauration scolaire éditée par vos soins sur le site de la Région Ile de France (<https://www.iledefrance.fr/tous-les-services/calculette-restauration-scolaire>) et accompagnée des pièces justificatives : avis d'impôt 2022 + livret de famille)
- 3- Les élèves placés en foyer, en famille d'accueil ou dépendant de l'assistance sociale bénéficie automatiquement du tarif de la tranche QF A.

Sans ces documents, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué.  
Aucun effet rétroactif sur la tarification appliquée ne sera possible en cas de justification tardive.

#### **IV - REGLEMENT**

Le compte est rechargeable d'avance et au minimum de **5 repas (sauf cas exceptionnel)**.

Tout repas doit être réservé via l'application ALISE depuis  l'E.N.T. du lycée avant 7h00.

Tout repas réservé et non pris sera débité.

Possibilité d'annuler la réservation jusqu'à 8h00 le jour même (sauf cas exceptionnel) via l'application ALISE  depuis l'E.N.T.

Exceptionnellement sur justificatif du responsable légal, le Chef d'établissement peut procéder après 9h00 à une annulation de la réservation.

**Sans réservation de son repas, l'élève n'aura pas accès au service de restauration.**

Les avances sont payables exclusivement auprès du service Intendance de l'établissement :

- Soit en espèces,
- Soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Château des Coudraies
- Soit par virement sur le compte du lycée en précisant nom, prénom et classe de l'élève :
  - ❖ IBAN : FR76 1007 1910 0000 0010 0228 784 – BIC : TRPUFRP1
- Soit par Carte Bancaire :
  - Au secrétariat d'intendance
  - En ligne via l'ENT (<http://ent.iledefrance.fr>), application Alise  depuis l'E.N.T.

Il est recommandé :

- De veiller à ce que le compte soit toujours créditeur
- De respecter les horaires de rechargement des cartes auprès du service intendance
- En cas de paiement par virement bancaire, prévoir un délai d'au moins 24 h pour que le compte soit crédité.

#### **IV - MODALITÉS D'ACCÈS A LA DEMI-PENSION**

Le service de restauration est ouvert de 11h30 à 13h30. Le dernier plateau est servi à 13h30.

**Le contrôle d'accès à la restauration du lycée est informatisé :**

- Utilisation d'un système de reconnaissance du contour de la main (gabarit biométrique) et d'un code d'accès mémorisé par l'utilisateur.
- En cas de refus de biométrie, l'élève pourra bénéficier d'une carte de demi-pension qui sera à faire au service intendance pour un montant de 4,50 €

*En respect de la préconisation de la CNIL et avis du conseil d'administration du 07/06/2012. Les données (nom, prénom, classe) relatives aux usagers (élèves et personnels) sont conservées pendant la durée de leur scolarité.*

De plus, les usagers doivent :

- Respecter les règles d'hygiène et de bienséance.
- Débarrasser leur plateau à la fin des repas.
- **Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture ou des boissons dans l'établissement** (Circulaire n° 2001-118 du 25-6-2001).
- **Il est formellement interdit de sortir de la nourriture ou de la vaisselle de la demi-pension**

*La famille de l'élève peut s'opposer à tout moment, par simple lettre auprès de l'intendance, à l'informatisation des données biométriques pour son enfant.*

*La carte de lycéen est strictement personnelle, toute tentative de fraude sera sanctionnée (Voir V)*

- Un seul passage quotidien par élève.*
- En cas de perte ou de vol, toute nouvelle délivrance de carte sera facturée prix coûtant.*

## **V - SANCTIONS (AVERTISSEMENT, EXCLUSION)**

**L'exclusion du service de restauration, temporaire ou définitive, peut être prononcée à tout moment par le chef d'établissement en cas de non-respect du règlement, d'inconduite notoire au réfectoire.**

**Signature du proviseur**